



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 JUIL. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Point n°3 : Organisation des Journées à la Mer les 19 juillet, 9 et 23 août 2025 en direction des familles campinoises

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représenté(e)s

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS ayant donné pouvoir à Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Nicole LEANDRI ayant donné pouvoir à Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX ayant donné pouvoir à Madame Geneviève CARPE

Excusé(e)s :

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Mamadou SY
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Mylène BENOLIEL

Absent :

Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 15h15

Convoqué le 20 juin 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 JUL. 2025

Délibération N°2025-27

OBJET : Organisation des journées à la mer les 19 juillet, 9 et 23 août 2025 à Ouistreham en direction des familles campinoises

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'importance de cette initiative pour les familles campinoises en termes de développement social et solidaire,

Considérant l'accord du Maire de Ouistreham pour retenir les dates des 19 juillet, 9 et 23 août 2025.

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'organiser trois journées à la mer en direction des familles campinoises les samedis 19 juillet, 9 et 23 août 2025 avec transport en car.

ARTICLE 2 : Fixe la participation à 3€ par adulte et accorde la gratuité aux mineurs.

ARTICLE 3 : Décide de prendre en charge le remboursement des frais de repas des accompagnateurs au tarif forfaitaire réglementaire de 20€ pour la journée sur la régie « transport et menues dépenses ».

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS.

ARTICLE 5 : Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

